

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 21 janvier 2013

N° 2013-06

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers financiers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Relevés des placements du 31 décembre 2012 pour les fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie

La présente circulaire d'information s'applique à tous les contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie.

Dates d'expédition

Nous posterons sous peu aux clients les relevés des placements de fin d'année pour les fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie. Nous enverrons des exemplaires préalables des relevés des placements aux conseillers à compter du 25 janvier 2013 et aux clients à compter du 29 janvier 2013.

Que trouve-t-on dans la trousse?

En plus des relevés, les clients recevront les documents suivants :

- une lettre de notre président, Les Herr (copie ci-jointe)
- une mise à jour sur les placements
- une lettre faisant état des changements apportés à nos produits Catégorie et Catégorie Plus

Une copie en format PDF de ces relevés sera également disponible sur le Centre d'affaires à compter du 28 janvier 2013.

Information sur les garanties applicables aux fonds distincts

Les montants des garanties sur les prestations au décès et à l'échéance sont indiqués ainsi que la date d'échéance du contrat dans la section « Détails supplémentaires sur le contrat ». Selon les modalités du contrat, le client recevra le montant le **plus élevé** entre son montant minimum garanti et la valeur de marché des fonds distincts à l'échéance ou au décès.

Autres éléments à retenir au sujet des relevés

- Nous avons calculé des frais sur les contrats Catégorie Plus lors du dernier jour d'évaluation de 2012 et les avons retirés lors de la première journée d'évaluation de 2013. Par conséquent, les frais Catégorie Plus n'apparaîtront pas sur le relevé de cette année, mais seront sur le relevé semestriel de 2013.
- Dans les contrats Catégorie Plus, la provision de retrait maximum ou le montant de retrait viager (MRV) est calculé et affiché peu importe le type de contrat. Les paiements sont régis par les lois sur les pensions applicables.
- Dans les relevés de REER, les cotisations de l'année à ce jour pour les 60 premiers jours, puis celles pour le reste de l'année sont indiquées à la section « Résumé des cotisations ».
- Dans les relevés de fonds de revenu, le paiement annuel minimum et le montant annuel maximum pour 2013 (pour les régimes immobilisés) s'affichent à la section « Versement du fonds de revenu ».



- Dans les relevés des contrats incluant des fonds Catégorie Plus, la section Catégorie Plus - Information de fin d'année affiche les nouvelles valeurs de 2013 pour le montant aux fins du boni, le montant du boni sur le revenu de base, le revenu de base, la provision de retrait maximum et le montant de retrait viager.
- Le client dispose de 30 jours pour communiquer avec son conseiller au sujet de toute divergence sur un relevé.

Des questions? Si vous avez des questions à propos du relevé de placements de fin d'année de Catégorie, vous pouvez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 888 698-5554, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h, heure de l'Est, et au Québec, de 8 h 30 à 17 h.

Compétence **Carol Anne Bracciodieta**, Directrice, Opérations, Placements, Services à la clientèle et aux courtiers